

Ces changements pourraient aussi entraîner quelques économies pour les retraités, puisque ceux-ci bénéficieront de l'absence d'une franchise annuelle à payer pour les soins de santé et les soins dentaires.

3. Quels sont les nouveaux taux de prestations?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous des informations sur les anciens taux mensuels, les nouveaux taux et la différence entre les deux :

Aperçu des modifications apportées aux taux de prestations individuelles

Personne individuelle	Soins de santé	Soins dentaires	Combinés
Taux antérieur pour le niveau 3	77,91 \$	32,50 \$	110,41 \$
Nouveau taux	167,82 \$	51,68 \$	219,50 \$
Augmentation par rapport au taux antérieur	89,91 \$	19,18 \$	109,09 \$

Aperçu des modifications apportées aux taux de prestations familiales

Famille	Soins de santé	Soins dentaires	Combinés
Taux antérieur pour le niveau 3	97,50 \$	65,00 \$	162,50 \$
Nouveau taux	183,42 \$	103,35 \$	286,77 \$
Augmentation par rapport au taux antérieur	85,92 \$	38,00 \$	124,27 \$

4. Les taux sont devenus trop élevés; comment puis-je réduire mes coûts?

Réponse : Si votre famille compte deux personnes à la retraite qui paient chacune le taux de prestation individuelle, il peut être plus économique de payer le taux familial. Toutefois, cela signifie que vous perdrez la possibilité de coordonner les prestations entre les deux retraités (c'est-à-dire que vous ne pourrez peut-être pas bénéficier d'une couverture à 100 % pour certains services dans les deux régimes de ces retraités).

5. Pourquoi a-t-on apporté de telles modifications?

Réponse : Le GN procède à la mise en œuvre de ces ajustements afin de maîtriser certains de ses coûts. Depuis 2015, le Bureau du vérificateur général du Canada a déterminé que les prestations des retraités étaient un passif futur pour le GN. Les coûts liés à la fourniture de prestations aux retraités ont augmenté chaque année par la suite.

En effet, le nombre de retraités a presque doublé depuis 2018 (passant de **324** en 2018 à **628** en 2023-2024), entraînant une hausse des coûts.

Ces modifications visent aussi à harmoniser les prestations avec les changements apportés au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) du gouvernement du Canada. Au cours des dernières années, ce régime est aussi passé à un modèle avec frais partagés à parts égales et compte désormais dans ses critères d'admissibilité six années de service ouvrant droit à une pension.

6. À quel moment ces modifications entreront-elles en vigueur?

Réponse : Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

7. Comment détermine-t-on les taux de prestations?

Réponse : Les taux de prestations sont révisés annuellement et peuvent être influencés par plusieurs facteurs, notamment :

- Les coûts réels pour l'année précédente.
- L'augmentation de l'utilisation de ces avantages sociaux et le nombre d'employés qui y ont accès.
- Le niveau de protection fourni. Une couverture plus complète coûte plus cher. Par exemple, le régime du GN ne comprend plus que le niveau trois, lequel comprend des prestations bonifiées, mais dont le coût est plus élevé.
- Le principal facteur ayant une incidence sur le taux est celui du partage des coûts. Auparavant, le GN couvrait 80 % des coûts, mais a récemment réduit cette proportion à 50 %.

8. Pourquoi la protection en matière de santé ne comprend-elle plus que le niveau trois?

Réponse : Le GN a supprimé les niveaux un et deux parce qu'il voulait offrir à ses employés et anciens employés une couverture qui soit la meilleure et la plus complète possible. Le niveau trois constitue une couverture bonifiée par rapport aux niveaux un et deux. Par exemple, dans le cadre du niveau trois, les retraités peuvent bénéficier d'une couverture pour une chambre d'hôpital privée (jusqu'à concurrence de 220,00 \$ par jour), alors que les niveaux un et deux n'offraient pas cette couverture.

9. Pourquoi les taux pour les personnes individuelles ont-ils augmenté davantage que ceux pour les familles?

Réponse : Bien que les taux pour les personnes individuelles et les familles aient augmenté en raison de ces modifications, les taux combinés pour les individus ont augmenté de 99 %, tandis que les taux combinés pour les familles ont augmenté de 76 %. La principale raison de cet écart est le passage de trois niveaux de protection en matière de santé à un niveau unique et plus complet (niveau trois). L'augmentation du taux est plus importante pour les personnes qui bénéficiaient auparavant d'une protection en matière de santé de niveau un et deux.

10. Y a-t-il une possibilité de modifier davantage les taux des prestations?

Réponse : Le régime d'avantages sociaux est négocié avec le fournisseur (Canada Vie) sur une base annuelle. Les protections et les taux de prestations qui leur sont associés sont déterminés au cours des négociations et ne peuvent être modifiés pendant la durée de l'entente avec Canada Vie.

Le GN s'efforce toujours de négocier les meilleurs taux pour ses employés et anciens employés. Les taux négociés reflètent le niveau de couverture offert ainsi que les coûts, en fonction du nombre d'employés et d'anciens employés qui bénéficient des avantages et les utilisent. Une couverture plus complète coûte plus cher, tout comme le fait d'offrir les prestations à un plus grand nombre d'employés et d'anciens employés fait également grimper les coûts.

11. Le Syndicat des employé-e-s du Nunavut (SEN) est-il au courant de ces modifications?

Réponse : Ces modifications ne concernent pas le SEN puisque les anciens employés du GN ne sont plus membres de l'unité de négociation collective. Par conséquent, le SEN n'a pas participé à la décision d'apporter ces modifications aux prestations des retraités.

12. Pourquoi le GN n'offre-t-il plus de protections par le truchement du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) du gouvernement du Canada?

Réponse : En 2010, le GN a décidé de se retirer du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) du gouvernement du Canada parce qu'il voulait offrir un meilleur service à ses employés. Par le passé, lorsque les avantages sociaux des employés du GN étaient offerts en vertu du RSSFP, ces employés éprouvaient des difficultés en lien avec le non-traitement de leurs demandes ou, dans certains cas, à la résiliation erronée de la protection des soins de santé de l'employé.

Le régime d'avantages sociaux actuel du GN est offert par l'entremise de Canada Vie et a été conçu pour inclure bon nombre des mêmes avantages que ceux du RSSFP. Par

exemple, les deux régimes sont fondés sur une répartition des coûts à parts égales et sur l'exigence de six années (cumulées) de service ouvrant droit à une pension.

13. Si un retraité choisit de se retirer du régime d'avantages sociaux, peut-il décider d'y adhérer plus tard?

Réponse : Si un retraité se retire du régime, il ne peut pas y adhérer à une date ultérieure.